



CHARTRE DU DROIT DE PAROLE

Les guides extérieurs sont les bienvenus sur la Colline Notre-Dame du Haut.

Sont considérés comme guides extérieurs pouvant prétendre au droit de parole : les guides-conférenciers et conférenciers détenteurs d'une carte, les enseignants du secondaire et de l'enseignement supérieur, les professionnels spécialisés dans l'architecture et les beaux-arts (architecte, historien(ne) de l'art).

Toute demande de droit de parole doit être transmise à la Porterie Notre-Dame du Haut avant la visite. Le personnel se réserve le droit de refuser les demandes qui ne respecteraient pas la charte du droit de parole et de vérifier les qualifications du (de la) conférencier(e).

De même, la Porterie Notre-Dame du Haut se réserve le droit de retirer à un(e) intervenant(e) extérieur(e) toute possibilité de nouvelle demande de droit de parole si ce(tte) dernier(e) venait à enfreindre le règlement du site et la charte du droit de parole.

Une fois le droit de parole obtenu, le guide s'engage à :

- Veiller à ce que lui/elle et son groupe portent une tenue appropriée notamment à l'intérieur de la chapelle et de l'oratoire.
- Veiller au comportement de son groupe sur le site et au respect du règlement intérieur (interdiction de fumer sur le site, photographies interdites à l'intérieur de la chapelle, etc.)
- S'assurer que son intervention ne gêne en rien les visiteurs, les pèlerins et les autres visites guidées.
- Respecter le silence à l'intérieur de la chapelle et de l'oratoire du monastère.
- Assurer une prestation de qualité auprès de son groupe et à transmettre des informations adéquates.
- Respecter les espaces de prières (autel extérieur, intérieur de la chapelle, oratoire)

Signature du demandeur précédée
de la mention « lu et approuvé »

Signature du (de la) conférencier(e)
précédée de la mention « lu et approuvé »